CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TECHNIP

Société Anonyme au capital de 90 756 169,05 €
Siège social : 89, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris
589 803 261 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la société TECHNIP sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le jeudi 28 avril 2016 à 15h00, à la salle Wagram - 39-41, avenue de Wagram, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et le projet de résolutions y afférent :

Ordre du jour

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et fixation du dividende ;

3. Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles et fixation de la date de mise en paiement ;

4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;

6. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements à l'égard du Président-Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions ;

7. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général ;

8. Ratification de la cooptation comme administrateur de Didier Houssin ;

9. Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;

10. Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;

11. Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;

12. Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;

13. Jetons de présence ;

14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société.

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie d'offre au public ;

17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie de placement privé ;

18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général (mandataire social) de Technip et des principaux dirigeants du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

20. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

21. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général (mandataire social) de Technip et des principaux dirigeants du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

22. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte :

23. Pouvoirs en vue des formalités.

_____

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.

Toutefois, il est rappelé qu'en vertu de l'article L.225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur ces actions ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième des droits de vote, informe la société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire. A défaut d'information dans les conditions précitées, les actions considérées sont privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 26 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités. Les actions doivent être acquises au plus tard le 21 avril 2016 pour pouvoir bénéficier du droit de vote à la présente Assemblée.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 26 avril 2016, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir un avis de convocation. Ces demandes, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 22 avril 2016 au plus tard, à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège de la Société ou au Service des assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 25 avril 2016 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale.actionnaires@technip.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale.actionnaires@technip.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 25 avril 2016 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique assemblee.generale.actionnaires@technip.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires dans les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, et reçues vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Elles doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes à J-2.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'Administration, au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été publiées sur le site internet de la Société, www.technip.com, au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

1601139